

# Conseil de gestion du 07/12/2023

## Délibération n° 2023-CG-15

Etaples, le 07 décembre 2023

### Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 07 juillet 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

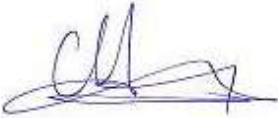
### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 07 juillet 2023.**

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

# Procès-Verbal du conseil de gestion

Saint-Valery S/Somme, le 07 juillet 2023

## Présents :

- Le commissaire du gouvernement :
  - M. Denis MEHNERT, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - Mme Christine ROYER pour la préfecture de la Somme.
- 35 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion (CG), démarre la séance en présentant les 2 nouveaux membres → M. GUSTIN, titulaire au titre du CRPMEM des Hauts de France (en remplacement de M. VIERA) et M. SPRIET, titulaire au titre du GON (en remplacement de M. WARD).

## **1. Approbation de l'ordre du jour**

M. le président passe à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information. Il soumet l'approbation de l'ODJ au vote.

→ *Vérification du quorum et vote (boitiers électroniques)*

---

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 34)

---

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 09 mars 2023**

M. le président demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

→ *Vérification du quorum et vote (boitiers électroniques)*

---

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 34)

---

## **3. Election du vice-président de la catégorie 2 « représentants des organisations professionnelles »**

M. le président rappelle les modalités du vote (Cf. RI article 22) et invite les candidats de la catégorie 2 à se déclarer, suite à la vacance de la VP, occupée auparavant par M. VIERA, et rappelle que tous les membres du CG votent pour cette élection.

M. FASQUEL, directeur délégué, précise que le vote se fera par le biais des boitiers électroniques.

M. GUSTIN, au titre du CRPMEM HDF, annonce la candidature de M. GAMAIN (titulaire au titre des représentants des pêcheurs professionnels HDF), et excuse son absence.

→ Vérification du quorum et vote (boitiers électroniques)

Après le déroulement du vote à main levée, est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale : **Au titre de la catégorie 2 des « organisations professionnelles » : Samuel GAMAIN (Représentant des pêcheurs professionnels HDF).**

---

Décision	Approbation à la majorité des membres du conseil de gestion (20 pour / 14 absentions / 0 contre): quorum à 34 <b>M. Samuel GAMAIN est élu (représentant des pêcheurs professionnels HDF)</b>
----------	---

---

#### 4. Demande d'avis : concession d'exploitation de cultures marines, dans le cadre du projet de ferme aquacole Local Océan

M. le président rappelle le contexte et rappelle que le conseil de gestion s'est exprimé sur ce projet le 4 juillet 2022 pour une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). Il rappelle que le conseil de gestion s'était prononcé « pour un sursis à statuer et qu'il demandait à être saisi de nouveau lorsque le porteur de projet aura fait évoluer de manière substantielle son dossier d'autorisation environnementale en apportant les éléments nécessaires pour lever les réserves et répondre aux prescriptions figurant en annexe ».

M. le président constate que l'avis du conseil de gestion n'a pas été pris en compte par monsieur le préfet du Pas-de-Calais. La saisine concerne aujourd'hui l'obtention d'une concession de culture marine sur le même projet d'élevage de saumon par la société Local Ocean France.

M. FASQUEL présente le dossier sans revenir sur le projet global, et revient sur la méthode de travail de l'équipe Parc (**Cf. dossier de séance pour + de détails: contexte, observations, etc.**) → 2 procédures environnementales sur ce même dossier. Il fait un point plus détaillé sur les problèmes de rejets qui ont évolués, ainsi que sur les réserves émises par le CG en 2022, levées ou partiellement levées par le mémoire réponse (26 sur 27 ; 7 prescriptions non suivies), qui laisse à penser que tous les rejets vont s'arrêter au port, sans aucune incidence dans le milieu marin.

Plusieurs points posent encore problème (particules en suspension suite aux rejets d'eau, élévation de la t° dans le port de 8° à proximité du pompage, impacts des germes microbiens sur la faune et la flore, modélisation, pas d'évaluation des impacts potentiels sur les sites de pêche à pied du Portel et de Wimereux, etc.). Il rappelle aussi que la séquence éviter / réduire / compenser (ERC) doit notamment présenter plusieurs scénarii pour s'orienter vers celui qui génère le moins d'impacts. Cette séquence n'était pas détaillée dans le projet en 2022.

Il salue le travail remarquable des agents du Parc qui ont réussi, en un mois, à faire une analyse comparative et affinée (réserves et prescriptions) par rapport aux éléments trouvés en ligne dans le cadre de l'enquête publique.

Avant de donner la parole aux membres du CG, M. le président rappelle que le Parc avait demandé que cette saisine soit faite sur un avis conforme car l'équipe technique avait démontré que ce projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc. Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a considéré que ce projet devait soumis à un avis simple du conseil de gestion en contestant l'analyse technique qui a démontré que ce projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc, ce qui veut dire que les services de l'Etat ont toute latitude pour prendre en compte ou pas, les réserves et les prescriptions émises sur ce dossier.

M. GAYET, directeur de la DDTM 62, précise l'ordonnancement administratif car il comprend que ça

peut parfois être complexe à identifier : procédure qui relève à la fois du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement. Dans le cas de figure où un projet est soumis à deux procédures, l'ensemble des aspects environnementaux est pris en charge par le code de l'environnement donc dans la saisine de l'an dernier. Deux enquêtes publiques sont en cours, en simultané. Pour faire simple, l'autorisation administrative présentée aujourd'hui s'apparente quasiment à un titre d'occupation du domaine public.

M. le président regrette qu'à aucun moment dans le dossier en ligne relatif à l'enquête publique, ne figure l'avis du conseil de gestion de 2022 et que l'enquête a démarré alors que l'avis émis aujourd'hui ne sera pas versé non plus au dossier en ligne. Soit l'État reconnaît l'existence de ses Parcs naturels marins et les prend en compte, soit il est temps d'arrêter de présenter les Parcs naturels marins comme des exemples de gestion et de gouvernance partagée.

Reconsulter le Parc, alors que l'enquête publique se tient sans avoir pris en compte les réserves et préconisations formulées et sans attendre l'avis d'aujourd'hui n'est pas compréhensible et ne permet pas au grand public de se prononcer avec tous éléments qui devraient être mis à sa disposition. En résumé l'enquête publique est réalisée comme s'il n'y avait pas de Parc naturel marin.

M. DENIS, personnalité qualifiée / directeur de recherche en océanologie à la station marine de Wimereux, attire l'attention du CG sur le fait que le débit pris en compte de 7 500 m<sup>3</sup>/heure correspond à 6,3 tonnes/jour de matières en suspension (MES) déversées à cet endroit. L'EI indique que la vitesse du courant est < à 0,1m/s mais considère que sans dragage ces éléments vont s'évacuer : il explique qu'il travaille à l'interface aux sédiments depuis 23 ans et assure que c'est juste impossible. Le 2<sup>nd</sup> élément très problématique est sur la contamination des sédiments (→ ex. en Écosse sur des sédiments profonds rejetés par une entreprise et il s'avère que le pic de contamination a été fait pour l'eau et les organismes dans l'eau, 30 ans après la fermeture de l'entreprise).

Il revient au dossier et précise que des contaminants sont accumulés dans les sédiments au fil des années mais qu'ils ne sont pas analysés dans l'étude d'impacts. Ces contaminants sont peu disponibles pour la faune pour le moment mais il est probable qu'ils soient rendus disponibles avec le rejet et avec toutes conséquences qu'on peut imaginer. Le taux de concentration en oxygène au sein du port va diminuer très fortement après la mise en place du projet. D'après le dossier, la matière organique rejetée ne va pas à l'extérieur, ni dans les eaux du Parc, ni sur la plage, pourtant il va falloir considérer que cette matière va bien aller quelque part ! les MES ne vont pas remonter le cours d'eau et n'iront certainement pas très loin au regard de la courantologie mais évidemment les MES vont se retrouver dans le Parc naturel marin sur les plages aux alentours. Aucune information sur ce sujet n'est fournie dans le dossier.

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, s'indigne de voir la CMNF apparaître dans tous les documents transmis aux commissaires enquêteurs, dans les associations concertées, alors que cela n'a pas été le cas : aucun compte-rendu de la discussion évoquée avec le bureau d'étude et le pétitionnaire (ce n'est pas de la concertation...). Il aimerait que les vérités soient rétablies, tous comme les propos émis lors de cette discussion. Si la chaîne alimentaire est contaminée par ces sédiments, la faune en sera affectée au même titre que les pêcheurs professionnels. Il insiste sur le fait qu'à aucun moment, il n'y a eu une concertation digne de ce nom avec son association.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, revient sur la saisine de l'Etat sur cet avis simple, qui est « une entourloupe » à ses yeux, car les eaux contaminées du bassin « ro-ro » sont considérées dans le dossier comme n'étant pas en contact avec le milieu marin du Parc naturel marin ! Il y aura du rejet dans ce bassin, et l'analyse des sédiments du bassin ne sera faite qu'au début des travaux ; cela veut dire que l'état initial de l'étude d'impacts est incomplet.

Il explique qu'il a plusieurs questions à poser à l'Etat. Il considère que l'avis du Parc c'est une information environnementale, le code de l'environnement comprend des dispositions garantissant un droit d'accès élargi à l'information des citoyens en matière d'environnement. L'avis du Parc

naturel marin devait donc être mis à la disposition des citoyens. Nous avons adressé hier un courrier au Président du tribunal administratif pour demander la suspension et le report de cette enquête publique afin que cet avis du conseil de gestion soit mis à la disposition du public.

Pour M. EVERARD, au titre du GDEAM, l'avis du conseil de gestion devrait pouvoir être déposé auprès des commissaires enquêteurs, en tant que personne morale

M. le président répond que le Parc s'est prononcé en 2022 (délibération en ligne sur le RAA de l'OFB). Cet avis qui sera rendu aujourd'hui pourra être déposé au commissaire enquêteur par l'ensemble des membres du conseil de gestion. Il indique qu'il rencontrera les commissaires enquêteurs pour déposer la délibération.

Pour M. EVERARD, la stratégie adoptée en 2022 qui a consisté à contraindre le bras du porteur de projet s'avère une stratégie perdante; il estime que le conseil de gestion aurait dû exprimer son désaccord, via un avis simple défavorable qui aurait obligé ce dernier à revenir avec un nouveau dossier devant le conseil de gestion.

M. le président rappelle que le conseil de gestion est saisi pour avis simple (qualification de l'avis par monsieur le préfet) bien qu'il soit indéniable que ce projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc (l'analyse de l'équipe technique du Parc l'a démontré) et que donc cet avis devrait être conforme. L'avis simple demandé par le préfet n'est hélas qu'un avis de consultation, sans garantie que le conseil de gestion soit suivi. Il constate que dans d'autres régions il n'y a pas de problème pour discuter et être d'accord sur la nature des avis sollicités, que l'expertise de l'OFB n'est pas remise en cause et que des avis conformes sont régulièrement exprimés par les conseils de gestion. Il regrette que, sur ce dossier, Monsieur le préfet a refusé d'échanger sur la notion d'effet notable et qu'il s'est contenté d'affirmer, sans échange, qu'il n'y a pas d'effet notable.

M. EVERARD considère que même si l'avis sollicité par le préfet est simple, dans un dossier aussi important il pense qu'il est capital. Il voit mal un porteur de projet passer en force avec un avis, même simple, défavorable sur un nombre de points assez considérable sauf à être un peu suicidaire quand même! Il poursuit en indiquant que, surtout quand on connaît l'opposition locale, le fort risque de contentieux dans ce dossier.

M. LEGROUX, personnalité qualifiée, s'inquiète de l'absence de prise en compte des oiseaux marins et des enjeux à proximité, dans le résumé présenté : impacts des rejets sur les zones de nourrissage des gravelots, des tridactyles, la laisse de mer etc.

M. FASQUEL explique que le focus a été fait, dans le cadre de la saisine au titre de la concession de cultures marines, sur l'aspect marin du rejet et de la prise d'eau; il n'y a donc que les aspects purement « marins » (poissons, colonne d'eau, faune benthique, etc.) dans la présentation faite; même si les rejets risquent aussi d'impacter les gravelots, etc. L'avifaune a été abordée lors du 1<sup>er</sup> avis.

M. SZRAMA, au titre de la CCI littoral HDF, indique que la CCI a déposé un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la globalité du projet : sur les risques et les opportunités du projet de manière d'un point de vue économique (avis favorable), après avoir auditionné le porteur de projet.

Mme LAVERGNE, personnalité qualifiée, demande si la question des eaux de baignade a été évaluée, dans le cadre des rejets.

M. FASQUEL indique que les paramètres « qualité des eaux de baignade » renvoient plutôt aux aspects conchylicoles, dans le projet il n'y a pas de suivi des germes.

M. DENIS demande si à M. SZRAMA, si dans les discussions avec le pétitionnaire, a été considéré le fait que certaines entreprises soient impactées par l'arrivée de Local Ocean, par les impacts dont on vient de parler, notamment environnementaux et touristiques

M. SZRAMA : répond que oui : ça été considéré (mais pas sur l'impact touristique), il a même été considéré que le porteur de projet dénigre une partie de la production du saumon pour valoriser son produit final et que c'est cette production dénigrée qui fait l'économie des entreprises de transformation du saumon à Capécure.

M. SPRIET, au titre du GON, s'associe à toutes les réserves / remarques émises par l'équipe technique et durant les différentes prises de paroles. Mais il apprend et s'inquiète des carences lourdes de ce dossier, et d'entendre dire que finalement il va peut-être se passer une catastrophe écologique dans un Parc naturel marin, qu'on la voit arriver et que finalement on ne peut rien faire !

Pour M. le président, il est important que soit versé au débat public, les positions individuelles des membres du CG, et des délibérations du CG (juillet 2022, et aujourd'hui).

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, demande ce qu'il en est de l'utilisation des antibiotiques.

M. FASQUEL précise que le dossier indique la non-utilisation d'antibiotiques, avec son système de recirculation ; il y a quand même des traitements en amont des cuves. Il rappelle que la note technique demande un suivi des germes en continu.

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, explique que le circuit court entre production et transformation semble être un plus ; il demande si on doit tenir compte des éléments sur la diminution de l'impact de l'empreinte carbone des camions évités, avec la limitation des importations.

M. FASQUEL répond que le Parc ne se pas prononce pas sur ces éléments là, mais seulement au titre de la procédure de concession de cultures marines.

M. le président indique que c'est un des arguments du pétitionnaire que de dire qu'une partie de la production sera « locale » et que ça limitera d'autant plus l'empreinte carbone ; mais cela est indépendant de la qualité des rejets, de la qualité d'eau et des impacts environnementaux directs du dossier.

M. THIERY explique qu'il est difficile de trouver des informations sur les flux de circulation des produits d'alimentation (soja d'Amérique du sud ?) et des déchets produits (ou seront-ils traités, comment seront-ils acheminés ?). Il réitère sa demande aux services de l'Etat et demande pourquoi l'avis exprimé par le conseil de gestion (CG) le 04/07/2022 n'a pas été versé à l'enquête publique en cours ?

M. GAYET lui répond que c'est n'est pas son service qui instruit ce dossier, mais qu'il a participé à l'analyse et à l'exégèse de l'avis et donc de la délibération du 4 juillet dernier ; il en ressort que cela ne constitue pas au sens administratif un avis en tant que tel, même s'il y a une délibération qui n'a pas été considéré comme un avis au sens formel administratif, car ni favorable ni défavorable. C'est donc un avis tacite, or les avis tacites sont favorables dans le cadre de cette consultation. La délibération a été publiée sur le RAA de l'OFB et a été communiquée au porteur de projet pour qu'il le prenne en compte. Mais, au sens formel administratif, la délibération du 4 juillet 2022 n'est pas un avis.

M. le président apporte une nuance à cette interprétation, à savoir si l'Etat a retenu l'avis du conseil de gestion du 4 juillet dernier comme favorable pourquoi ne pas prendre en compte les réserves et prescriptions ? Pourquoi ne pas les verser à l'enquête publique ? Le public doit être parfaitement informé.

M. THERY indique que sur le site de l'enquête publique, on trouve énormément d'avis dont beaucoup n'ont aucun intérêt (par ex un échange de mails entre la DDTM pour dire qu'elle ne s'occupe pas du permis de construire... !) mais par contre l'Etat refuse de mettre l'avis du CG qui fournit une analyse très détaillée. Il trouve ça inadmissible.

M. GAYET demande pourquoi l'avis proposé par l'équipe technique n'est pas simplement favorable ou défavorable c'est-à-dire sans réserve et prescription pour l'avis favorable, car selon lui, la saisine proposée aujourd'hui ne porte pas sur des aspects environnementaux. La demande d'autorisation environnementale a déjà fait l'objet d'une sollicitation du Parc en 2022, via l'étude d'impact globale du projet.

M. FASQUEL précise que certains éléments techniques du projet ont été modifiés, que ce n'est donc plus le même dossier qu'en 2022. Il explique que la note technique, sur laquelle les membres du conseil de gestion vont s'appuyer pour s'exprimer, analyse et compare les nouveaux éléments apportés sur l'évaluation environnementale par rapport à l'avis exprimé le 4 juillet 2022. Le CG doit se prononcer sur les aspects environnementaux du projet de concession de cultures marines donc sur les impacts potentiels engendrés par la prise d'eau de mer et les rejets

M. MEHNERT, commissaire du gouvernement, rappelle l'objet du vote : un avis simple pour la prise d'eau de mer et le rejet dans le cadre de la concession de cultures marines.

M. le président propose, pour la sérénité du scrutin, un vote à bulletin secret. Il rappelle que cette demande doit être soutenue par au moins 4 membres. Personne ne s'y oppose, il considère donc que tout le monde souhaite un vote à bulletin secret.

Décision	Avis simple défavorable (approuvé à la majorité : 18 avis défavorables / 15 avis favorables / 2 abstentions) : Le conseil de gestion considère que : - En ce qui concerne les réserves concernées par ce projet : 26/27 ne sont pas levées ou le sont partiellement, - En ce qui concerne les prescriptions concernées par ce projet 7/8 n'ont pas été suivies.
Remarque(s)	Le conseil de gestion émet un <u>avis défavorable</u> au regard de l'insuffisance du dossier du porteur de projet puisqu'il est constaté un très grand nombre de réserves non levées et de prescriptions non suivies conformément à la note technique produite en annexe de la présente délibération. Cette analyse a pour objet d'observer si les prescriptions et réserves que le PNM avait formulé dans sa délibération du 04 juillet 2022 ont été prises en considération par le porteur de projet.

## 5. Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur des demandes de subventions

M. FASQUEL précise le contenu de la 1<sup>ère</sup> demande de subvention qui consiste à expérimenter des modalités de gestion de la soude maritime avec un suivi écologique et halieutique, avec l'expression de la demande de modification de l'AOT qui encadre cette concession sur ce sur ce secteur (saisine tardive des services instructeurs).

### ✓ ***Demande de subvention pour l'expérimentation de modalités de gestion de la soude maritime dans les concessions de salicornes en baie de Somme (demande du GEMEL)***

Mme PERRON présente la demande qui concerne la partie « suivis » (***Cf. dossier de séance pour + de détails***).

M. FASQUEL précise que des échanges techniques ont eu lieu en amont avec le GEMEL, sur ce projet qui concourt à la mise en œuvre du plan de gestion. Ce projet a une dimension expérimentale : un bilan sera mené avec le GEMEL et la profession à l'issue de cette expérimentation pour voir s'il convient de continuer ce type de gestion. Il est important de rappeler qu'une expérimentation



n'aboutit pas toujours au souhait du départ (objectifs atteints ou pas), notamment quand cela se déroule dans des milieux ouverts et complexes (clause de revoyure). Plusieurs remarques seront proposées, à la DDTM 80, afin que ces travaux expérimentaux soient encadrés par une AOT modificative.

M. BLONDEL, au titre du Conservatoire botanique national de Bailleul, précise que le labour n'est pas nécessaire chaque année (privilégier un fauchage). Il rappelle que les concessions de salicornes ont aussi pour objectif de lutter contre la spartine et l'ensablement de la baie. Ce projet d'expérimentation peut apporter des réponses, sur les interrogations soulevées dans le cadre de VEGELITES.

Pour M. DENIS, il est important de préciser que ces écosystèmes sont des pompes à carbone, et le labour évacue le carbone emprisonné dans les sédiments par les plantes (pour la photosynthèse, etc.). Il y a un réel besoin d'adosser à cette expérimentation, une étude des échanges de carbone car il y a un risque de changement majeur entre le fait de faucher et de labourer. Labourer équivaut à relarguer l'ensemble du carbone stocké pendant des années. Le fait d'exploiter une zone est très favorable en termes de bilan carbone puisqu'on permet une productivité accrue de certaines espèces, en oxygène.

M. SPRIET comprend que différentes mesures de précaution sont mises autour de cette expérimentation, mais il se pose la question du rôle des acteurs locaux : qui va effectuer la fauche ? quand ? et qui contrôlera tout cela (ainsi que les impacts sur la faune et la flore). Il pense que l'autocontrôle fonctionne souvent mal.

M. FASQUEL répond que plusieurs suivis photographiques sont demandés dans l'AOT ; des contrôles seront effectués par les agents du Parc et que le Parc travaille en partenariat avec le GEMEL et les professionnels.

M. EVERARD s'inquiète de ne rien avoir entendu sur l'état initial, sur les suivis et les prescriptions demandés, mais également sur les impacts du labour sur la faune et la flore, hormis sur les phoques. Il demande également quelle surface est labourée et à quelle profondeur ?

M. FASQUEL précise qu'une évaluation des incidences Natura 2000 a été faite sur ce labour, et tous les points évoqués par M. EVERARD ont été abordés dans différents compartiments.

Mme PERRON indique que des mesures ont déjà été identifiées par le GEMEL, dans l'évaluation environnementale. Ici, il s'agit d'une AOT uniquement sur les travaux de fauche. Le labour est déjà encadré par les services de l'Etat, dans des AOT qui ont comme durée 2017-2027.

Mme ROLET, au titre du GEMEL, précise à M. EVERARD qu'environ 30 ha sont labourés chaque année, sur les secteurs du Crotoy et du Hourdel.

M. le président soumet la demande de subvention au vote des membres.

---

Décision Avis favorable sur la demande d'AOT et sur le respect des modalités et des critères d'attribution pour la demande de subvention (30 pour / 2 absentions / 0 contre) : quorum à 33 et Mme ROLET (GEMEL) ne vote pas.

→ **Avis favorable sur la demande de subvention d'un montant de 37 591 € TTC au GEMEL**

---

✓ ***Demande de subvention pour l'organisation d'un festival et d'une exposition permanente / durable de photographies de nature (demande du club Grand'Angle 62)***

M. FASQUEL précise que cette demande de subvention s'intègre aussi à la journée portes ouvertes, du Parc en septembre prochain.

Mme VIERA présente la demande (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. DENIS demande si le matériel utilisé le sera une fois dans l'année, ou s'il sera mutualisé avec une autre association, et/ou utilisé pour d'autres événements.

Mme VIERA précise que la demande porte bien sur une utilisation annuelle dans le cadre du Festival et qu'il n'a pas été évoqué de mutualisation.

M. DENIS trouve un peu dommage d'investir beaucoup pour une seule utilisation.

M. THIERY s'interroge sur la nécessité d'utiliser une moquette au sol car c'est un produit non-écologique.

M. SPRIET demande si le Parc peut avoir un avis éditorial sur le choix de l'exposition permanente.

Mme VIERA répond que le CG et l'équipe du Parc seront sollicités pour le choix des photos exposées.

Mme LAVERGNE indique qu'elle est intéressée par cette exposition.

M. le président soumet la demande de subvention au vote des membres.

---

Décision

Approbation à la majorité des membres du conseil de gestion (30 pour / 2 absentes) : quorum à 32

→ **Avis favorable sur une subvention d'un montant de 17 000 € TTC au club photo Grand'Angle 62**

---

## **6. Présentation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion : état d'avancement et calendrier**

M. FASQUEL présente l'avancement global de ce bilan. Les premiers documents produits seront présentés au prochain CG (**Cf. dossier de séance pour + de détails**). Ce travail est mené avec la direction des aires protégées de l'OFB avec deux cabinets d'études (BIOTOPE & Epice) pour évaluer ce qui a été fait, ou pas, dans le PG, etc.

## **7. Focus sur deux sujets thématiques :**

✓ **Résultats de la première campagne de survols du projet MAMO (Etude de la Méga-faune marine par observation Aérienne en Manche Orientale)**

Mme PERRON présente les 1ers résultats avec un axe sur les marsouins et les fous de bassan (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

✓ **Observatoire photographique des paysages "la terre vue de la mer"**

M. JANNIC présente l'observatoire mené en partenariat avec les 2 GSF, via la visionneuse de l'outil Obsphoto, disponible sur le site internet du Parc (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

Mme VIERA explique le principe d'utilisation de la visionneuse interactive.

M. FASQUEL précise l'importance du regard inversé sur la nature pour témoigner de l'évolution du trait de côte qui est dynamique → pas un outil de mesure de suivi.

## **8. Bilan des AME pour l'année scolaire 2022-2023 et perspectives pour la rentrée prochaine**

Mme VIERA présente un rapide bilan pour cette année scolaire 2022-23 qui s'achève (**Cf. dossier de séance pour + de détails**) → 32 AME inscrites (dont 3 nouvelles), et une qui a interrompu son projet en cours d'année (école J. Macé d'Étaples). 33 AME sont prévues l'année prochaine. Certains

établissements scolaires aimeraient impliquer plus de classes à la rentrée et vont donc densifier le projet au sein de l'établissement ; d'autres établissements envisagent de changer de référent.

Elle présente 2 projets :

- Panneau d'information implanté sur le littoral par l'AME de l'école J. Verne de Mers-les-Bains ;
- Affiches de sensibilisation aux bons gestes pour la protection des gravelots créés par l'école Fort-Mahon plage.

Elle fait un zoom plus long sur le travail de l'école Notre-Dame de Saint-Valery S/Somme ; l'AME a été suivie toute l'année par France 3 TV ce qui a abouti à la création de 4 reportages diffusés en juin.

## 9. Points divers

M. EVERARD explique avoir été surpris la semaine dernière, de découvrir, par voie de presse, la nouvelle édition du meeting aérien du Touquet qui a eu lieu le week-end dernier.

Après s'être un peu renseigné, il a été surpris de découvrir que finalement l'AOT a été publiée le vendredi, c'est-à-dire la veille du jour des entraînements. Il constate que ni le Parc ni le comité consultatif de la RRN baie de Canche n'ont été consultés. Il demande, aux services de l'État présents, pourquoi ?

De plus, le GDEAM, seule association présente sur le terrain ce week-end pour observer les impacts de l'événement a fait le constat d'un dérangement permanent, quasiment du harcèlement des oiseaux et des phoques en baie ; personne n'étant là pour faire respecter la réglementation. Aucun agent de l'OFB, ni des organisateurs ni des services de l'État.

Il propose de faire visionner une vidéo prise qui montre les effets du passage d'un rafale au-dessus d'un groupe de phoques.

M. Le président confirme que le Parc, bien que gestionnaire du site N2000 concerné, n'a effectivement pas été saisi ; le Parc comme la RNN sont mis devant le fait accompli.

M. KARPOUZOPOULOS affirme qu'une étude d'incidence N2000 avait été demandé à la CMNF, sur le volet mammifères marins, il y a plusieurs années pour le 1<sup>er</sup> meeting. L'équipe avait préconisé plusieurs choses, en collaboration avec les services de la ville du Touquet et la directrice de l'aéroport du Touquet : interdiction de survoler la baie, pas de vols stationnaires (hélicoptères, etc.), et surtout que la période visée n'était pas la bonne pour les mammifères marins.

Mme ROLET indique que le GEMEL a bien réalisé une étude d'incidence pour cette manifestation ; toutes les préconisations et recommandations n'ont pas été respectées, notamment le fait que ce n'était pas la bonne période (gestation phoques, etc.). Elle pensait que le Parc serait saisi.

M. FASQUEL demande à M. GAYET si la DDTM a été saisi → réponse de M. GAYET : oui au titre de l'occupation du DPM, seulement.

→ *Visionnage film M. EVERARD*

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.